

ASSURANCE DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

Document d'information sur le produit d'assurance AREAS Assurances, société Mutuelle, identifiée au registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le N° 775.670.466 dont le siège social est situé 47/49 rue de Miromesnil - 75008 PARIS.

Responsabilité Professionnelle - Propriétaire loueur en meublé

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Il s'agit d'une Assurance de Responsabilité Professionnelle destinée à couvrir la responsabilité que peut encourir le propriétaire ou gestionnaire d'un bien mis en location de courte durée pour les dommages dont il peut être tenu responsable envers les clients.

Cette assurance est complétée par une assurance dommages d'incendie / dégâts des eaux pouvant être causés par les clients. Il s'agit d'une assurance pour le compte de qui il appartiendra avec renonciation à recours contre les clients, français, étrangers, disposant d'une assurance villégiature ou pas.

Qu'est-ce qui est assuré?

Les garanties sont soumises à des plafonds et franchises fixés dans le contrat.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- Les dommages corporels envers les clients séjournant dans l'hébergement touristique dont l'adresse est mentionnée au certificat d'adhésion ainsi que pour toutes les activités et prestations autorisées par la législation : Hébergement, fourniture de linge, animation, conseil, prestations de petits déjeuners (pour les Chambres d'Hôtes), mise à disposition de vélos, d'une piscine privée, de barques, pédalos, animaux de monte, jeux divers.
- Les dommages matériels & immatériels causés aux biens des clients en cas d'incendie, dégâts des eaux. Le vol avec effraction du bien dument constaté par un dépôt de plainte est garanti excepté les espèces, bijoux et objets de valeur.
- Les dommages matériels d'incendie et dégâts des eaux causés par les clients aux biens de l'hébergeur ainsi que les Pertes d'Exploitation consécutives à ces dommages pendant une période de 12 mois en cas d'incendie et /ou Dégâts des eaux causés par ces clients.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Les dommages survenant dans les conditions suivantes :

- Les contrats d'hébergement d'une période supérieure à 90 JOURS CONSECUTIFS.
- Les prestations touristiques réglementées par le Code du Tourisme et/ou nécessitant une habilitation spécifique : Guide de randonnée, ou de montagne, cours d'équitation, massages et soins corporels.
- La mise à disposition de véhicules soumis à l'assurance obligatoire et embarcations à voile et/ou à moteur.
- L'organisation d'événements festifs.
- Les disparitions de biens des clients excepté en cas de vol par effraction de l'hébergement dument constaté avec dépôt de plainte excepté les espèces, bijoux et objets de valeur.

Particularité applicable aux hébergements atypiques/insolites :

On entend par hébergement atypique/insolite: yourte, roulotte, cabane dans les arbres, bulle, lodge, bateaux à quai, tente, tipi, igloo.

La garantie est limitée à la couverture des dommages corporels et matériels envers les clients.

Les dommages matériels d'incendie/dégâts des eaux et dégradations du bien de l'hébergeur ainsi que les Pertes d'exploitation consécutives demeurent exclues.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré (sauf adhésion aux options spécifiques)?

Les dommages matériels et/ou corporels envers les clients pour les prestations suivantes :

- Repas servis ou livrés dans les tables d'hôtes Vente de produit,
- Prestations liées au bien être : spa, hammam, sauna, jacuzzi, salle de sport,
- Dégradations causées par les clients, en dehors de l'incendie et dégâts des eaux,
- Pertes de revenus en cas d'accident du propriétaire et/ou personnes désignées.

Quand fonctionnent les garanties?

Uniquement pendant les **périodes locatives**. Cela signifie qu'HomeAssur **ne fonctionne que** pendant les périodes commerciales.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS:

Le fait intentionnel de l'assuré, la guerre civile ou étrangère, le terrorisme, tremblement de terre, éruption volcanique, raz-de-marée ou cataclysme naturels, dommages consécutifs à un crime, un délit ou une infraction commis volontairement, l'aggravation de responsabilités par une acceptation de reconnaissance de responsabilité sans l'accord de l'assureur, les amendes, sanctions pénales, administratives ou douanières, les astreintes, pénalités de retard, ainsi que les frais qui s'en suivent, les activités non déclarées ou exercées sans avoir obtenu l'accord de l'assureur.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

Une somme peut rester à la charge de l'assuré en cas de dommages matériels :

65 € à 130 € pour la formule de base - 100 € à 200 € pour la formule Confort.

Où suis-je couvert(e)?

L'hébergement doit être situé En France métropolitaine et dans les Dom Tom.

Quelles sont mes obligations?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement au questionnaire en ligne sur :
 - * La catégorie du bien proposé à l'assurance :
 - * Meublé de tourisme (appartement, maison, gite)
 - * La capacité d'accueil maximale : De 1 à 5 De 6 à 10 De 10 à 15 Plus de 15 uniquement si le bien est classé E.R.P. (Etablissement recevant du public)
 - * Chambres d'Hôtes : 1/2 chambres 3/4 Chambres 5 chambres
 - * Le classement/label avec le nombre d'étoiles / d'épis & clefs : 1 2 -3 -4 5 étoiles /épis/clefs Absence classement

Permettant à l'assureur, d'apprécier les risques qu'il prend en charge et appliquer un tarif en conséquence.

- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

EN COURS DE CONTRAT

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription concernant la capacité d'accueil maximale ou un changement dans le classement.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

Accepter de recevoir toute personne mandatée par l'assureur et justifier à l'aide de tous documents en sa possession de l'exactitude de ses déclarations ou de sa situation.

EN CAS DE SINISTRE

- Déclarer dans son compte tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais Impartis,
- Renseigner la déclaration de sinistre en ligne,
- Joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre : contrat ou tout support justifiant de la réservation,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,
- Télécharger des photos,
- Adopter toutes les mesures nécessaires pour éviter ou diminuer les conséquences du sinistre,
- Sous peine de déchéance de garantie, l'assuré laisse à l'assureur l'organisation et la conduite de sa défense et, s'interdit de toute immixtion.

Quand et comment effectuer les paiements?

En ligne sur le site : www.homeassur.fr via un espace sécurisé Systempay soit par CB soit par virement.

- Si l'adhésion a lieu entre le 01.01 et le 30.06, le prix annuel est facturéSi
- l'adhésion a lieu après le 01.07, le prix annuel est remisé de 50%.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Les garanties commencent le lendemain à minuit du jour de la demande d'adhésion et se termine le 31 décembre suivant. Elles ne sont pas reconduites automatiquement. Le client reçoit un email 30 jours avant l'expiration et doit procéder lui-même à sa re-adhésion avec le 31 Décembre pour éviter toute interruption de garanties. Si la re-adhésion est faite après le 01.01, la garantie repart le lendemain à minuit du jour de la re-adhésion.

Comment puis-je résilier le contrat?

Aucune démarche n'est nécessaire. La résiliation est automatique au **31.12** si la réadhésion n'est pas effectuée par le client.

